

Berthet Liohier Caufuty

urbanistes - ingénieurs VSD - géomètres-experts
planificateurs - services d'urbanisme
experts en écoville innovante et rurale
CRÉATEURS DE LIBERTÉ, DEPUIS 1988

4.1 Plan de zonage secteur nord - 1/5 000e

Dossier d'approbation - 29 juillet 2021

REVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX

Vu pour être annexé à notre délibération en date du 04 mai 2021

Approuvé le 25 janvier 2018
Révision allégée n°1 approuvée le 29.07.2021

Le maire

- Zones urbaines**
- UA : zone correspondant au noyau ancien (centre-bourg) avec assainissement collectif
 - UB : zone d'extension du bourg et hameaux avec assainissement collectif
 - UBa : hameau du Grand Mépillat en assainissement autonome
 - UE : zone destinée à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
 - UX : zone réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de service
 - UL : zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs

- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation principale d'habitat à court terme
 - 2AU : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation principale d'habitat à long terme
 - 1AUX : zone destinée à recevoir une urbanisation à vocation d'activités à court terme (extension des activités existantes)

- Zones agricoles et naturelles**
- A : zone agricole
 - As : zone agricole stricte
 - N : zone naturelle

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zones Agricoles :
- à vocation d'habitat/bureaux/gîtes/chambres d'hôtes
 - à vocation d'artisanat

Emplacement réservé

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

- Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :
- Haies
 - Boisements
 - Mares
 - Zones humides
 - Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)
- | | Etrez-Allerrey | Val de Saône |
|--|----------------|--------------|
| Limite zone de dangers très graves (ELS) : | 270 m | 470 m |
| Limite zone de dangers graves (PEL) : | 355 m = SUP 1 | 600 m |
| Limite zone de dangers significatifs (IRE) : | 435 m | 720 m |
- Bâti existant non cadastré (indicatif)
 - Bâti inexistant cadastré (indicatif)
 - Périmètre de monument historique (Ferme le Bourbon)*
- * indicatif (voir plan des servitudes d'utilité publique)

A l'intérieur de ce cadre, se reporter au plan de zonage 4.3 Secteur du Bourg (1/25000ème)

